



# Greater Boghé Association, Inc.

*Unity and Development*

## **Les ordonnances de Greater Boghé Association, Inc., Une Association à but non lucratif incorporée à l'état d'Ohio**

### **ARTICLE I**

*Organisation:*

Le nom de l'Association est « Greater Boghé Association, Inc. »

L'organisation aura un sceau qui sera sous la forme suivante :

L'organisation peut à son plaisir par un vote du corps d'adhérents changer son nom.

### **ARTICLE II**

*Buts:*

Les principaux objectifs spécifiques et pour lesquels cette Association est constituée sont de promouvoir le développement socio-économique, culturel, caritatif, éducatif et autres fins caritatives, par la distribution de ses fonds à ces fins, et en particulier pour la promotion de la zone de Boghé, sa culture et l'éducation des populations.

### **ARTICLE III**

Le corps général d'adhérents est défini comme les différents individus/organisations qui souscrivent et adhèrent à la promotion sociale et le développement économique de Boghé et villages environnants. L'adhésion peut être obtenue en s'engageant à respecter la constitution, l'ordonnance de l'Association et en payant les cotisations.

La contribution des membres, la méthode de paiement, et toutes les obligations sont déterminées par l'ordonnance de l'Association.

L'adhésion des membres à l'Association pourrait être obtenue à partir de n'importe quelle région d'Amérique du Nord.

Tous les membres sont égaux en droits, prérogatives, et devoirs sans aucune



# Greater Boghé Association, Inc.

*Unity and Development*

discrimination conformément aux règles, règlements, et l'esprit de l'Association.  
A l'Assemblée Générale, les membres en règle avec les status de l'Association

seront l'interprète final de cette ordonnance.

**Membre régulier :** N'importe quel individu qui s'engage à respecter la constitution de l'Association et paie les frais d'adhésion. Un membre en règle est défini comme celui qui est à jour dans le paiement de tous les dûs, prélèvements, et les engagements pris envers de l'Association, et participe dans la mesure du possible, aux activités de l'Association.

**Membre d'honneur:** Les personnes ou organisations désignées, de temps en temps, par le Conseil Exécutif de l'Association pour leur contributions distinguées et uniques au développement économique et social de Boghé et villages environnants.

**Membre affilié:** Une personne ou une organisation désignée par le Comité Exécutif de cette Association et représente celle-ci à d'autres Associations dont les buts sont compatibles avec ceux de l'Association.

Les membres d'honneur et les membres affiliés désignés par le Conseil Exécutif doivent être approuvés par l'Assemblée Générale pour être effectifs.

Tout membre individuel souhaitant résilier son adhésion avant leur date de renouvellement doit le faire par écrit au Comité Exécutif. Ledit membre ne doit pas recevoir un remboursement de cotisations déjà versées.

Le Comité Exécutif a le pouvoir d'annuler l'adhésion de tout membre ayant accumulé des arrières de cotisation de plus de six (6) mois, mais en pleine concertation avec la cellule concernée et pourvu que ce membre soit notifié au moins un mois avant l'annulation de son adhésion.

## **ARTICLE IV**

### *Rôles et Responsabilités des Membres :*

Tout membre doit respecter la constitution et les statuts de l'Association.

Tous les membres réguliers des catégories définies ci-dessus ont le droit de vote et chacun doit avoir une voix dans les affaires de l'Association.



# Greater Boghé Association, Inc.

*Unity and Development*

La participation à toutes les réunions, est fortement encouragée.

Les membres devront respecter tous les élus et les autres membres de l'Assemblée Générale.

Un membre peut être soumis à payer une amende pour : absentéisme, retards, conduite désordonnée; cette amende est déterminée par le Comité Exécutif.

Les membres sont tenus d'exécuter toute tâche qui pourrait leur être assignée au cours des activités normales de l'Association.

Les membres sont encouragés à faire don de leur temps, expérience et expertise dans les domaines qui profitent l'Association.

Les membres doivent se comporter d'une manière conviviale et chaleureuse au cours des réunions de délibérations.

Il est de la responsabilité des membres de fournir au secrétaire général une mise à jour de leurs informations de contact dans un délai raisonnable après les réunions prévues.

## **ARTICLE V**

### *Procédure d'Acceptation des Membres :*

La demande d'adhésion doit être faite à la section locale, pour approbation. Toute demande d'adhésion rejetée par la section locale doit être examinée par le Comité Exécutif, qui peut accepter la décision de la section locale, ou la rejeter en acceptant le candidat.

Tout candidat accepté peut devenir membre après la réception de sa cotisation par la section locale.

Un certificat de membre doit être remis à chaque membre de cette Association, ledit certificat devra être sous une forme qui sera établie par le Comité Exécutif.



# Greater Boghé Association, Inc.

*Unity and Development*

## ARTICLE VI

### *Cotisations :*

Le montant de la cotisation annuelle est déterminé par l'Assemblée Générale. Les cotisations sont payables sur une base mensuelle. Un membre peut payer ses cotisations annuelles ou une partie des cotisations annuelles à l'avance s'il le désire. Un nouveau membre doit payer ses cotisations à partir du mois où son adhésion devient effective.

Une section de l'Association a le pouvoir discrétionnaire de renoncer à la cotisation de tout membre si la section juge que ledit membre est en difficulté financière.

## ARTICLE VII

### *Comité Exécutif :*

Les membres du Comité Exécutif sont élus et non nommés. Élection au Comité Exécutif doit être au suffrage universel, ouvert à tous les membres en règle avec GBA.

Le quorum de l'exécutif est composé de 50% plus une des voix de ses membres, sauf au cours d'une urgence lorsque le quorum est constitué du Président et d'un quart des membres.

À toutes les réunions de l'exécutif, tout problème ou question doit être décidée par la majorité des voix exprimées lorsque le problème ou la question est soumise au vote. En cas de partage égal des voix, le Président ou la Présidente de la réunion a le vote décisif.

## ARTICLE VIII

### *Réunions :*

La réunion annuelle des membres de cette organisation aura lieu le troisième samedi d'Octobre de chaque année, sauf si ce jour est un jour férié légal, alors dans ce cas le Conseil d'Administration doit fixer le jour, mais ce jour ne sera pas plus de deux semaines à compter de la date fixée par ces règlements. Le Secrétaire Général doit envoyer une notice à chaque membre en règle à son adresse physique ou son adresse électronique précisant l'heure et le lieu de la réunion annuelle. Des réunions régulières de cette organisation aura lieu à la principale adresse de l'Association. La présence d'au moins cinquante pour cent (50%) des membres constituera un quorum et sera nécessaire pour mener les affaires de cette



# Greater Boghé Association, Inc.

*Unity and Development*

organisation, mais un pourcentage moindre peut reporter la séance pour une période ne dépassant pas plus de deux (2) semaines à compter de la date prévue par ces règlements. Le Secrétaire fera parvenir un avis de cette réunion à tous les membres qui n'étaient pas présents lors de la réunion initialement appelée. Un quorum énoncé dans ces règlements sera nécessaire à la reprise à toute réunion initialement reportée.

Des réunions spéciales de cette organisation peuvent être convoquées par le Président ou la Présidente quand il ou elle juge qu'il en est de l'intérêt supérieur de l'organisation. Un avis de la réunion sera envoyé à tous les membres à leurs adresses telles qu'elles figurent dans le livre des membres, au moins dix (10) jours avant la date fixée pour cette réunion spéciale. L'avis indiquera les motifs pour lesquels cette réunion a été convoquée, l'ordre du jour de la réunion et par qui cette réunion a été convoquée. À la demande des vingt-cinq pour cent (25%) des membres du Conseil d'Administration ou dix pour cent (10%) des membres de l'organisation, le Président convoquera une réunion

spéciale, mais cette demande doit être faite par écrit au moins 10 jours avant la date prévue pour la tenue de cette réunion.

Aucun point non spécifié dans l'avis de la convocation de la réunion spéciale ne pourra être traité lors de la tenue de cette réunion, sans le consentement unanime de toutes les personnes présentes à cette séance.

## **ARTICLE IX**

*Vote :*

Lors de la tenue de toutes les réunions, à l'exception de l'élection des dirigeants et des administrateurs, tous les votes se feront par la voix. Pour l'élection des membres du bureau, les bulletins de vote seront fournis et il n'y aura dans le bulletin aucune mention ou référence quelconque à la personne qui exprimera sa voix dans ce bulletin.

Lors d'une réunion ordinaire ou extraordinaire, si une majorité le demande, toute question soumise au vote peut être votée suivant la procédure prévue pour l'élection des dirigeants et des administrateurs. Pour tous les votes par scrutin, le Président de cette séance, avant le début du scrutin, désignera une commission de trois agissant comme " inspecteurs de l'élection" et qui, à l'issue du scrutin, doit certifier par écrit au Président les résultats et la copie certifiée conforme sera physiquement apposée dans le rapport du procès-verbal de cette réunion.



# Greater Boghé Association, Inc.

*Unity and Development*

Aucun inspecteur de l'élection ne pourra se présenter à la fonction ou être personnellement intéressé à la question soumise au vote.

## **ARTICLE X**

*Ordre du Jour de l'Assemblée Générale :*

1. Appel des membres
2. La lecture du procès-verbal de la séance précédente.
3. Rapports des commissions.
4. Rapports des membres du Bureau.
5. Activités inachevées de l'année précédente.
6. Nouvelles activités.
7. Ajournements.

1/3 de la contribution de ses membres, les autres 2/3 restants seront versés à la trésorière

## **ARTICLE XI**

*Conseil d'Administration :*

Les affaires de cette organisation seront dirigées par un Conseil d'Administration se composant d'onze (11) membres, ensemble avec les officiers de cette organisation.

Les administrateurs à être choisis pour l'année suivante seront choisis à la réunion annuelle de cette organisation suivant la même procédure de l'élection des officiers de cette organisation et ils serviront pour une durée de deux ans.

Le Conseil d'Administration aura le contrôle et la gestion des affaires et les activités de cette organisation. Le Conseil d'Administration agira seulement au nom de l'organisation quand il sera régulièrement convoqué par son président après la notification à tous les administrateurs pour réunion.

Cinquante pourcent (50%) des administrateurs constituera un quorum et les réunions du Conseil d'Administration seront régulièrement tenus le dernier dimanche de chaque mois.

Chaque administrateur du Conseil d'Administration aura un vote et un tel suffrage ne



# Greater Boghé Association, Inc.

*Unity and Development*

pourrait pas être fait par procuration.

Le Conseil d'Administration peut établir de tels règles et règlements couvrant ses réunions à sa discrétion s'il le juge nécessaire.

Les disponibilités dans le Conseil d'Administration seront remplies par un vote de la majorité des administrateurs restants pour le reste de l'année.

Un administrateur peut être exclu lorsqu'il existe une cause suffisante pour une telle exclusion. Le Conseil d'Administration peut envisager des accusations contre un administrateur. Un administrateur peut être représenté par un avocat lors de n'importe quelle audience concernant son exclusion. Le Conseil d'Administration adoptera les règles de cette audience comme il le juge nécessaire, à sa discrétion, pour l'intérêt supérieur de l'organisation.

## **ARTICLE XII**

*Officiers :*

Les premiers responsables de l'organisation sont les suivants:

- Président Honoraire
- Président
- Vice Président
- Secrétaire
- Secrétaire Adjoint
- Trésorier
- Trésorier Adjoint
- Contrôleur
- Contrôleur Adjoint
- Secrétaire des Affaires Extérieures
- Secrétaire Adjoint des Affaires Extérieures

Le Président aura les pouvoirs et les responsabilités suivantes:

1. doit être responsable de l'exécution des politiques et des décisions prises par l'Assemblée Générale;
2. doit être responsable du bon fonctionnement de l'Association;



# Greater Boghé Association, Inc.

*Unity and Development*

3. doit être le porte-parole de l'organisation;
4. doit représenter l'Association et défendre ses intérêts en termes de vie civile, loi et vers les tiers;
5. doit convoquer et présider les réunions du Comité Exécutif;
6. après chaque exercice budgétaire, doit présenter à l'Assemblée Générale les comptes et rapports des activités entreprises pendant le mandat;
7. doit prendre toute mesure nécessaire en coordination avec le comité de direction pour le financement des activités régulières de l'Association;
8. doit, à la reddition du bureau, remettre de tous les enregistrements, de l'argent et des biens appartenant à l'Association à son successeur ou une personne désignée par l'exécutif, et doit signer une déclaration à l'effet que la cession a été complète et satisfaisante, et qu'il / elle n'est pas redevable à GBA.

Le Vice-président aura les pouvoirs et les responsabilités suivantes :

1. doit effectuer les fonctions du Président en son absence ;
2. doit fournir des fonctions de soutien au besoin ou délégué par le Président ; et
3. doit assumer le poste en tant que Président, si le Président démissionne ou est démis de ses fonctions ou est décédé, jusqu'à ce que d'une élection pour élire un nouveau Président, qui doit se produire au cours de la prochaine Assemblée générale

Le Secrétaire Général aura les pouvoirs et les responsabilités suivantes :

1. doit administrer l'Association quotidiennement aux sièges sociaux ;
2. doit être responsable de toutes les écritures et écrit le compte rendu des réunions ;
3. doit garder les archives de l'Association ;
4. doit contrôler l'admission de nouveaux membres avec le trésorier ; et
5. doit, à la reddition du bureau, remettre de tous les enregistrements, de l'argent et des biens appartenant à l'Association à son successeur ou une personne désignée par l'exécutif, et doit signer une déclaration à l'effet que la cession a été complète et satisfaisante, et qu'il / elle n'est pas redevable à GBA.

Le Secrétaire Général adjoint aura les pouvoirs et les responsabilités suivantes:

1. doit effectuer les fonctions du Secrétaire Général en son absence ;
2. doit fournir des fonctions de soutien au besoin ou délégué par le Secrétaire Général ; et
3. doit assumer le poste en tant que Secrétaire Général, si le Secrétaire Général démissionne ou est démis de ses fonctions ou est décédé, jusqu'à ce que d'une élection pour élire un nouveau Secrétaire Général, qui doit se produire au cours de la prochaine Assemblée générale.





# Greater Boghé Association, Inc.

*Unity and Development*

Le Trésorier aura les pouvoirs et les responsabilités suivantes :

1. doit être responsable des comptes de l'Association ;
2. doit collecter et de recevoir toutes les sommes d'argent, y compris les frais d'adhésion, cotisations, contributions, donations, etc. appartenant à la GBA et de délivrer des reçus et de l'accusé de la même;
3. doit déposer et demander à être déposés dans une institution financière toutes les sommes d'argent appartenant à GBA;
4. doit avec le Président exécutif cosigner tous les chèques émis par GBA;
5. dès à l'entrée en fonctions, doit préparer avec l'aide du Président un budget annuel for GBA;
6. doit rédiger et présenter les rapports financiers et les soumet au Secrétaire Général;
7. doit être en charge de l'actif et du passif de l'Association; et
8. doit, à la reddition du bureau, remettre de tous les enregistrements, de l'argent et des biens appartenant à l'Association à son successeur ou une personne désignée par l'exécutif, et doit signer une déclaration à l'effet que la cession a été complète et satisfaisante, et qu'il / elle n'est pas redevable à GBA.

Le Trésorier Adjoint a les pouvoirs suivants et les responsabilités:

1. doit exercer les fonctions du Trésorier en son absence;
2. doit fournir des fonctions de soutien comme l'exige ou déléguées par le Trésorier, et
3. doit assumer le poste en tant que Trésorier, si le Trésorier démissionne ou est démis de ses fonctions ou est décédé, jusqu'à ce que d'une élection pour élire un nouveau Trésorier, qui doit se produire au cours de la prochaine assemblée générale

Le Secrétaire des Affaires Extérieures a les pouvoirs suivants et les responsabilités:

1. doit déléguer et coordonner les sections de l'Association;
2. doit être en charge de l'interaction avec d'autres organisations et d'autres institutions en coordination avec le Président pour l'intérêt de l'Association;
3. doit élaborer les programmes et activités, y compris les délais de mise en œuvre / exécution pour thèmes de la sensibilisation et de la communication soumis à la ratification par les dirigeants;
4. doit coordonner et répondre aux questions concernant la communauté des médias et des événements, avec la contribution et l'approbation du Président;
5. doit concevoir et mettre en œuvre de toutes les activités de publicité et de publicité, y compris les communiqués de presse pour les événements de l'Association; et



# Greater Boghé Association, Inc.

*Unity and Development*

6. doit être responsable d'autres questions liées à la publicité, aux annonces et la communication.

Le Sous-secrétaire des Affaires Extérieures ont les pouvoirs suivants et les responsabilités:

1. doit exercer les fonctions de Secrétaire des Affaires Extérieures, en son absence;
2. doit fournir des fonctions de soutien comme l'exige ou déléguées par le Secrétaire des Affaires Extérieures; et
3. doit assumer le poste en tant que Secrétaire des Affaires Extérieures, si le Secrétaire des Affaires Extérieures, démissionne ou est démis de ses fonctions ou est décédé jusqu'à ce que d'une élection pour élire un nouveau Secrétaire des Affaires Extérieures qui doit se produire au cours de la prochaine Assemblée générale.

Le Contrôleur a les pouvoirs et les responsabilités suivantes:

1. doit être élu par l'Assemblée Générale afin d'assurer et de contrôler les activités financières de l'Association; et
2. doit avoir pour rôle d'examiner la régularité des comptes de l'organisation et de rédiger un rapport à l'Assemblée Générale, et à mettre en œuvre les outils nécessaires à l'évaluation de garantir la transparence.

Le Contrôleur Adjoint a les pouvoirs et les responsabilités suivantes:

1. doit exercer les fonctions du surintendant en son absence, et
2. doit fournir des fonctions de soutien comme l'exige ou déléguées par le directeur, et
3. doit assumer le poste de contrôleur, si le trésorier démissionne ou est démis de

ses fonctions ou est décédé jusqu'à ce que d'une élection pour élire un nouveau Secrétaire des Affaires Extérieures qui doit se produire au cours de la prochaine

Assemblée générale.

Officiers peuvent être également membres du Conseil d'Administration.

Aucun agent pour des raisons du poste n'a le droit de recevoir un salaire ou une compensation, mais rien dans ce document ne sera interprété de manière à empêcher un dirigeant ou un administrateur pour la réception de toute indemnité par l'organisation des tâches autres que celles d'administrateur ou de dirigeant.



# Greater Boghé Association, Inc.

*Unity and Development*

## ARTICLE XIII

### *Traitements :*

Le Conseil d'Administration recrutera et fixera l'indemnisation de tout et de tous les employés dont dans leur pouvoir discrétionnaire peut déterminer que cela est nécessaire pour la conduite des affaires de l'organisation.

## ARTICLE XIV

### *Comités :*

Tous les comités de cette organisation sera nommé par le Conseil d'Administration et de la durée de leur mandat seront pour une période d'un an ou moins si résilié plus tôt par l'action du Conseil d'Administration. Les comités techniques de travail sous la coordination du Président et ils sont responsables, au sein de la limite de leurs compétences, de l'établissement et la mise en œuvre de l'une des caractéristiques suivantes actions:

1. Afin de renforcer l'Association pour exécuter les idées mentionnées dans le statut.
2. Pour renforcer les liens de solidarité entre les membres pour leur développement économique, social et culturel.
3. Comme le Président de chaque comité est élu un président chargé de la coordination et l'animation.

Les comités techniques sont les suivantes:

- ✓ Le comité Culturel et de l'Education
- ✓ Le Comité Social
- ✓ Le Comité des Femmes et des Familles

Le Comité Culturel et l'Education à l'objectif suivant:

1. Afin de promouvoir l'éducation des jeunes immigrants de la Greater Boghé Area dans les collèges et universités américains;
2. Pour améliorer l'intégration des immigrants adultes en Amérique du Nord et
3. Pour organiser des événements culturels, des conférences et des séminaires.

Le Comité social a pour but:

1. Pour résoudre des problèmes et des affaires sociales entre les membres.



# Greater Boghé Association, Inc.

*Unity and Development*

2. De faire rapport et d'aider les membres en difficulté. Le

Comité des Femmes et des Familles à l'objectif suivant:

Amérique du Nord.

2. Pour créer des activités exclusivement pour les femmes et les enfants en Amérique du Nord.

## **ARTICLE XV**

*Cotisations :*

Les cotisations de l'organisation sera de \$ 25.00 par an et sera dû et exigible le 15e jour du Janvier de chaque année.

## **ARTICLE XVI**

*Amendements :*

Ces règlements peuvent être altérés, modifiés, abrogés ou complétés par un vote affirmatif d'au moins de soixante pourcent (60%) des membres.

## **ARTICLE XVII**

*Sections:*

Une Section est composée d'au moins trois membres votants de l'Association résidant dans une ville ou État de l'Amérique du Nord (Canada, États-Unis, Mexique). Chaque section ne peut ouvrir son propre programme. Chaque section est de maintenir la liste de tous ses membres actifs, qui sont également membres de l'Association.

Chaque section est forme son propre comité exécutif, qui est composé au moins:

- ✓ Un Président de la Section
- ✓ Un secrétaire de la Section
- ✓ Un trésorier de la section

## **ARTICLE XVIII**



# Greater Boghé Association, Inc.

*Unity and Development*

## *Finance:*

Les ressources de l'Association sont les frais d'inscription, les cotisations mensuelles des membres, subventions et dons. Les fonctions de l'Association sont volontaires. Chaque fois que l'Association demande que les services d'experts impôts dus au gouvernement, soient en charge de l'expert. Le trésorier général doit tenir un fonds d'urgence de \$ 2000. Chaque section a un budget de fonctionnement qui se compose de générale.

## **ARTICLE XIX**

### *Dispositions finales:*

La dissolution de l'Association ne peut être prononcée que par l'Assemblée Générale convoquée par 2/3 des membres en session extraordinaire. En cas de dissolution de l'Association, l'Assemblée Générale doit autoriser le paiement de toutes les dettes de l'Association, y compris les intérêts courus, et prendre des dispositions pour la répartition de l'actif restant, le cas échéant, à une organisation à but non lucratif ayant des objectifs similaires et des objectifs pour le développement socio-économique de Greater Boghé Association.

*L'Assemblée Générale  
23 décembre 2007*